



NOS REVENDICATIONS

- ❖ **La revalorisation de la valeur du point gelé depuis 2010**
- ❖ **Une négociation conventionnelle programmée sur l'année 2017, comme pour les autres catégories de personnel, portant sur les 12 points suivants :**
 - **La hausse des coefficients de qualification,**
 - **La suppression de la prise en compte des promotions dans la garantie minimum d'attribution des mesures individuelles de rémunération (les 30%),**
 - **Le remplacement de la prime de 25 points pour contribution sur un échelon différent du sien par une indemnité de mutualisation applicable aux PC de toutes catégories mis à contribution particulière pour une mission hors de leur lieu d'affectation ou au bénéfice d'un autre échelon ou d'une autre région (T2a, activités mutualisées entre ELSM ou DRSM...)**
 - **La mise en place d'une prime pour les praticiens exerçant une mission régionale dans le cadre d'une qualification de compétence reconnue (RCT, Appareillage)**
 - **La création d'une prime spécifique pour les affectations dans les ELSM en difficulté pérenne de recrutement de PC.**



- **La possibilité de contractualiser les affectations dans les sites en difficulté chronique de recrutement sous forme d'un engagement défini dans le temps assorti d'une priorité de choix à son issue.**
- **La suppression de la clause des 3 ans pour l'obtention de la prime de mobilité**
- **Un calcul de la part variable sur 1 mois pour les PC A et B.**
- **La suppression de la distinction entre praticiens chefs en charge d'attributions ou missions d'ordre technique et praticiens chefs exerçant des responsabilités de management, l'ensemble des praticiens chefs cadres au forfait bénéficiant de la prime de responsabilité spécifique de 30 points.**
- **La transposition du protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, à la convention collective des PC (accord qui apporte des garantie aux agents en cas de déplacement du lieu de travail en particulier et dont les PC sont exclus).**
- **La suppression de la limite de 4 ans pour l'affectation des PC dans les DOM qui constitue actuellement plus un frein au recrutement qu'à son incitation nonobstant le caractère discriminatoire de son application aux seuls praticiens conseils.**
- **Le maintien d'une représentation PC aux CHSCT régionaux et du CHSCT national.**